



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 022
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Pendant le chargement de gravas
19 rue Mandralle
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande du 14 mai 2024, de Madame Nelly ROGER d'occuper le domaine public le temps de charger une benne de gravas au droit du 19 rue Mandralle à Bellengreville,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Nelly ROGER, demeurant 19 rue Mandralle à Bellengreville, est autorisée à stationner une benne du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024, devant le 19 rue Mandralle à Bellengreville.

Article 2 : Madame Nelly ROGER devra s'assurer que la benne soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

Article 3 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par Madame Nelly ROGER, dans le cas où elle serait dans l'incapacité matérielle ou technique de réaliser les dits travaux.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule considéré comme gênant est interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par le demandeur, seront enlevés par le service de la fourrière.

Article 5 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps du chantier.

Article 6 : Madame Nelly ROGER devra à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville,

Madame Nelly ROGER,

M. le Responsable des Services Techniques de Bellengreville.

24

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 14 mai 2024

Le Maire-Adjoint par délégation,

Michel LAINE